

ARRÊTÉ DU MAIRE 2026AV21

Vu :

- Le Code de la route
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- Prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

Description des travaux :

- Aménagement rue de la Charmille

Site concerné :

- Rue de la Charmille, 17240 Saint-Germain-du-Seudre.

Demandeur :

- SEC TP TSA 70011 69134 Dardilly Cedex

Bénéficiaire :

- SDV17, ZI l'Ormeau de Pied, cours Genet, 17100 Saintes

ARRÊTE

Article 1 :

La Commune de Saint-Germain-du-Seudre autorise l'entreprise SEC TP à faire des travaux d'aménagement sur la voie communale « rue de la Charmille ».

Article 2 :

La durée d'autorisation de cet arrêté est de 60 jours calendaire à partir du 12/10/2026.

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

La rue de la Charmille sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera posée et entretenue par le demandeur. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée,

Article 4 :

Monsieur Le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

Brigade de Gendarmerie de Mirambeau et Direction des infrastructures.

Fait à Saint Germain du Seudre
Le 30/09/2026

Le Maire,
Christophe Guindet

